

# COMPRENDRE LE RÈGLEMENT DU 31 MARS

Mars 2019

Fin mars, les planteurs reçoivent de la part de Saint Louis Sucre 2 factures concernant les betteraves de la campagne 2018. Elles portent sur les betteraves livrées et tout ce qui s'y rattache (indemnités, frais ...). Les acomptes versés, notamment celui du 1<sup>er</sup> décembre, sont déduits. Un solde sera versé au 30 juin pour les betteraves contractées et au 1<sup>er</sup> décembre pour les betteraves excédentaires.

**À savoir :** Depuis la campagne 2017, Saint Louis Sucre achète la betterave entière, n'appliquant plus l'abattement forfaitaire de 7% au titre du collet. L'ensemble des tonnages (effectif ou à 16°) cités dans cette fiche s'entendent donc par défaut « betterave entière », sauf quelques exceptions qui seront alors indiquées « forfait collet ».

## Les 2 factures betteraves

Fin mars, les planteurs reçoivent 2 factures betteraves :

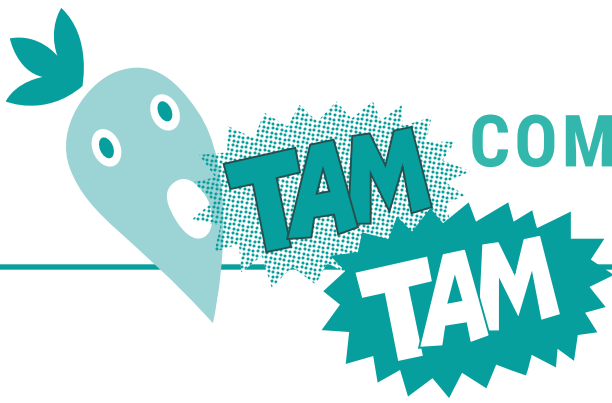
L'une, datée du 28/03, est émise au nom du planteur et adressée à Saint Louis Sucre

EARL _____		SAINT LOUIS SUCRE	
Facture		_____	
Désignation	Quantité	Prix	Montant
2 <sup>e</sup> Acompte Betterave de base	3938	17,01	66985
2 <sup>e</sup> Acompte Betteraves additionnelles	985	22,05	21719
Acompte Betteraves excédentaires	153	12,60	1928
Prime de livraison précoce	484	0,8	387
Indemnités pour retard d'enlèvement	121	0,04	5
Primes pour livraisons tardives	1357	1,65	2239
Bonification tare-terre	1	1478	1478
Prime de protection anticipée de silo contre le gel	1103	0,65	717
Déduction acompte betteraves du 01/12	1	-75738	-75738
Cotisation A.I.B.S.	5810	-0,115	-668
Cotisation professionnelle CGB	5810	-0,25	-1453
Compensation pulpes	5076	2,52	12792

L'autre, datée du 27/03, est émise par Saint Louis Sucre et adressée au planteur

SAINT LOUIS SUCRE		EARL _____	
Facture		_____	
Désignation	Quantité	Prix	Montant
Participation transport betteraves additionnelles	985	5,04	4964
Participation planteur Pack « avaleur / bâchage mécanisé »	5076	0,42	2132
Participation planteur au déterrage	5460	0,22	1241
Contribution au déterrage généralisé	5460	0,10	564
Bâche (selon format)	2	220	440

Données à titre indicatif pour un planteur ayant livré 5076 t à la richesse moyenne de 19°S, soit 6247 t 16°



# COMPRENDRE LE RÈGLEMENT DU 31 MARS

Mars 2019

BB  
BA  
BE

EARL \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Facture

SAINT LOUIS SUCRE  
\_\_\_\_\_

Désignation	Quantité	Prix	Montant
2 <sup>e</sup> Acompte Betterave de base	3938	17,01	66985
2 <sup>e</sup> Acompte Betteraves additionnelles	985	22,05	21719
Acompte Betteraves excédentaires	153	12,60	1928
Prime de livraison précoce	484	0,8	387
Indemnités pour retard d'enlèvement	121	0,04	5
Primes pour livraisons tardives	1357	1,65	2239
Bonification tare-terre	1	1478	1478
Prime de protection anticipée de silo contre le gel	1103	0,65	717
Déduction acompte betteraves du 01/12	1	-75738	-75738
Cotisation A.I.B.S.	5810	-0,115	-668
Cotisation professionnelle CGB	5810	-0,25	-1453
Compensation pulpes	5076	2,52	12792

## Facture Betterave Planteur à SLS 1. Valorisation betteraves

Les tonnages livrés sont comparés aux tonnages contractés en tonnes à 16° pour déterminer les différents tonnages en betteraves, servant de référence dans la facture :

- Betterave de base (BB)
- Betteraves additionnelles (BA)
- Betteraves excédentaires (BE).

Les tonnages sont ensuite convertis en **tonnes effectives** par une simple règle de 3 (cf. « Bulletin récapitulatif de vos livraisons »\*).

Le **tarif** est calculé en tenant compte du **coefficient valeur**, lequel représente la bonification richesse telle que décrite dans l'article 11 du contrat SLS. Ce coefficient valeur est calculé par la « Base de règlement »\* et indiqué sur le « Bulletin récapitulatif de vos livraisons »\*.

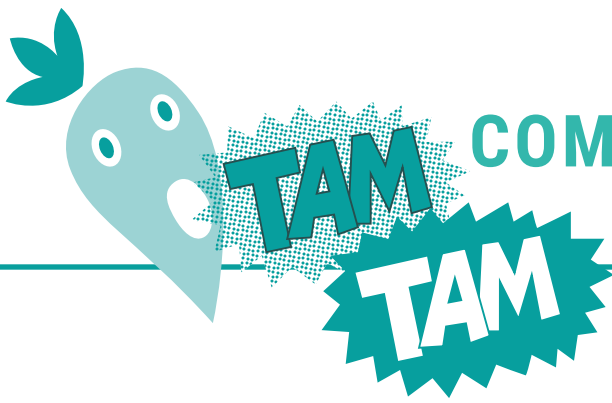
### Vos documents\* de référence

Dernier bon de réception betteraves  
Base de règlement  
Bulletin récapitulatif de vos livraisons

\*Disponible sur le portail

Richesse moyenne	Coefficient valeur	Tarif acompte BB	Tarif acompte BA**	Tarif acompte BE
16,0°	1	13,5000	17,5000	10,0000
17,0°	1,09	14,7150	19,0750	10,9000
18,0°	1,18	15,9300	20,6500	11,8000
19,0°	1,26	17,0100	22,0500	12,6000

\*\* (majoration 4€ transport incluse)



# COMPRENDRE LE RÈGLEMENT DU 31 MARS

Mars 2019

EARL \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Facture

SAINT LOUIS SUCRE  
\_\_\_\_\_

Désignation	Quantité	Prix	Montant
2 <sup>e</sup> Acompte Betterave de base	3938	17,01	66985
2 <sup>e</sup> Acompte Betteraves additionnelles	985	22,05	21719
Acompte Betteraves excédentaires	153	12,60	1928
Prime de livraison précoce	484	0,8	387
Indemnités pour retard d'enlèvement	121	0,04	5
Primes pour livraisons tardives	1357	1,65	2239
Bonification tare-terre	1	1478	1478
Prime de protection anticipée de silo contre le gel	1103	0,65	717
Déduction acompte betteraves du 01/12	1	-75738	-75738
Cotisation A.I.B.S.	5810	-0,115	-668
Cotisation professionnelle CGB	5810	-0,25	-1453
Compensation pulpes	5076	2,52	12792

**t** **C**

## Facture Betterave Planteur à SLS 2. Compensation pulpes

La pulpe est valorisée au tarif de base de 2€/t 16° betteraves, telle que garantie dans l'article 7 du contrat betterave SLS.

Aux planteurs n'adhérant à aucune SCICA ou coopérative de déshydratation, Saint Louis Sucre verse l'intégralité de la compensation le 31 mars.

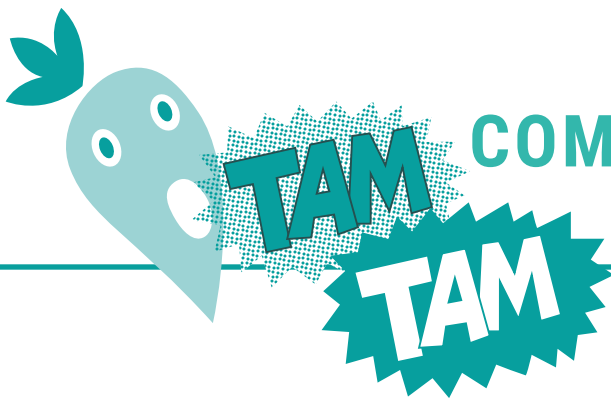
Aux planteurs adhérant à une SCICA ou une coopérative de déshydratation, Saint Louis Sucre versera si nécessaire un complément après valorisation par la SCICA ou la coopérative de déshydratation, afin d'assurer la garantie de 2€.

**t** Le paiement s'applique sur l'ensemble des tonnages livrés durant la campagne, exprimés sur la facture en tonnes effectives.

Le tarif individuel est calculé en tenant compte du coefficient valeur **C**, lequel représente la bonification richesse telle que décrite dans l'article 11 du contrat Saint Louis Sucre. Ce coefficient valeur est calculé par la « Base de règlement »\* et indiqué sur le « Bulletin récapitulatif de vos livraisons »\*.

\*Disponible sur le portail

Richesse moyenne	Coefficient valeur <b>C</b>	Tarif compensation pulpes
16,0°	1	2,0000
17,0°	1,09	2,1800
18,0°	1,18	2,3600
19,0°	1,26	2,5200



# COMPRENDRE LE RÈGLEMENT DU 31 MARS

Mars 2019

EARL _____ _____ _____	SAINT LOUIS SUCRE _____ _____		
Facture			
Désignation	Quantité	Prix	Montant
2 <sup>e</sup> Acompte Betterave de base	3938	17,01	66985
2 <sup>e</sup> Acompte Betteraves additionnelles	985	22,05	21719
Acompte Betteraves excédentaires	153	12,60	1928
Prime de livraison précoce	484	0,8	387
Indemnités pour retard d'enlèvement	121	0,04	5
Primes pour livraisons tardives	1357	1,65	2239
Bonification tare-terre	1	1478	1478
Prime de protection anticipée de silo contre le gel	1103	0,65	717
Déduction acompte betteraves du 01/12	1	-75738	-75738
Cotisation A.I.B.S.	5810	-0,115	-668
Cotisation professionnelle CGB	5810	-0,25	-1453
Compensation pulpes	5076	2,52	12792

## Vos documents\* de référence

Relevé des indemnités  
d'échelonnement

## Facture Betterave Planteur à SLS 3. Indemnités d'échelonnement

### PRIME DE LIVRAISON PRÉCOCE (indemnités de promptes)

#### Betteraves concernées :

- Betteraves avec une mise à disposition avant le 24/09, soit volontairement (« volontaires »), soit dans les 1<sup>ers</sup> jours du planning (« planning »).

#### Barème :

- 0,20€/j/t16°, soit par exemple 0,20€/t16° pour des betteraves mises à disposition le 23/09 ou 1,00€/t16° pour des betteraves mises à disposition le 19/09.

### PRIMES POUR LIVRAISONS TARDIVES (indemnités structurelles)

#### Betteraves concernées :

- Toutes betteraves livrées après le 15 décembre (déduction faite des tonnages défaillants cause planteur).

#### Barème :

- 0,03€/j/t16° du 16 au 25 décembre, puis 0,09€/j/t16°. Par exemple : 0,27€/t16° pour des betteraves livrées le 24/12 ou 2,82€/t16° pour des betteraves livrées le 22 janvier.

### INDEMNITÉS POUR RETARD D'ENLÈVEMENT

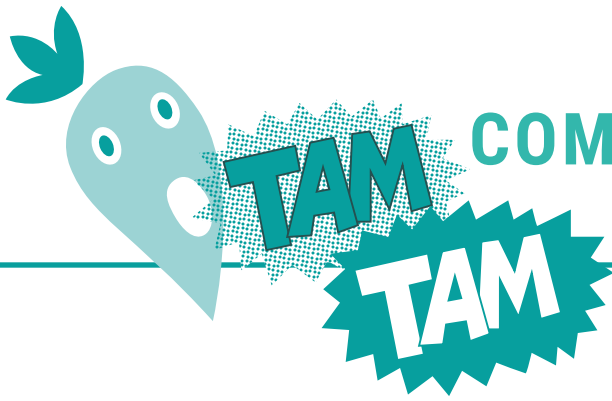
(indemnités conjoncturelles)

#### Betteraves concernées :

- Toutes betteraves livrées avec plus de 7 jours de retard par rapport au planning, dans la limite du tonnage prévisionnel du planning.

#### Barème :

- 0,04€/j/t16° du 8<sup>e</sup> au 14<sup>e</sup> jour de retard puis 0,08€/j/t16° à partir du 15<sup>e</sup> jour de retard. Par exemple, des betteraves devant être mises à disposition le 9/10, pour un enlèvement prévu le 10/10 : Si elles sont enlevées le 20/10, elles subissent un retard de 11 jours et seront indemnisées à hauteur de 0,16€/t16°. Si elles sont enlevées le 27/10, elles subissent un retard de 18 jours et seront indemnisées à hauteur de 0,60€/t16°.



# COMPRENDRE LE RÈGLEMENT DU 31 MARS

Mars 2019

EARL _____ _____ _____	SAINT LOUIS SUCRE _____ _____		
Facture			
Désignation	Quantité	Prix	Montant
2 <sup>e</sup> Acompte Betterave de base	3938	17,01	66985
2 <sup>e</sup> Acompte Betteraves additionnelles	985	22,05	21719
Acompte Betteraves excédentaires	153	12,60	1928
Prime de livraison précoce	484	0,8	387
Indemnités pour retard d'enlèvement	121	0,04	5
Primes pour livraisons tardives	1357	1,65	2239
Bonification tare-terre	1	1478	1478
Prime de protection anticipée de silo contre le gel	1103	0,65	717
Déduction acompte betteraves du 01/12	1	-75738	-75738
Cotisation A.I.B.S.	5810	-0,115	-668
Cotisation professionnelle CGB	5810	-0,25	-1453
Compensation pulpes	5076	2,52	12792

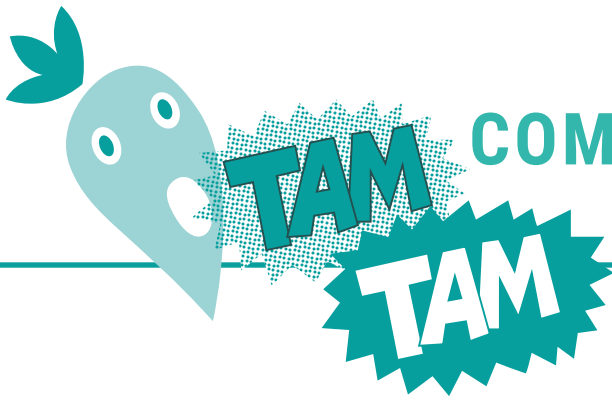
## Facture Betterave Planteur à SLS 4. Indemnités bâchage

Il s'agit des primes de protection de silo contre le gel.

### Barème :

- 0,65€/t effective bâchée en cas de bâchage manuel anticipé par rapport à l'ordre de bâcher, ou en cas de bâchage mécanisé.
- 0,31€/t effective bâchée en cas de bâchage manuel consécutif à l'ordre de bâcher.

Les indemnités de bâchage ne s'appliquent pas en cas de « pack avaleur » (Cagny / Etrépagny).



# COMPRENDRE LE RÈGLEMENT DU 31 MARS

Mars 2019

Désignation	Quantité	Prix	Montant
2 <sup>e</sup> Acompte Betterave de base	3938	17,01	66985
2 <sup>e</sup> Acompte Betteraves additionnelles	985	22,05	21719
Acompte Betteraves excédentaires	153	12,60	1928
Prime de livraison précoce	484	0,8	387
Indemnités pour retard d'enlèvement	121	0,04	5
Primes pour livraisons tardives	1357	1,65	2239
<b>Bonification tare-terre</b>	<b>1</b>	<b>1478</b>	<b>1478</b>
Prime de protection anticipée de silo contre le gel	1103	0,65	717
Déduction acompte betteraves du 01/12	1	-75738	-75738
Cotisation A.I.B.S.	5810	-0,115	-668
Cotisation professionnelle CGB	5810	-0,25	-1453
Compensation pulpes	5076	2,52	12792

## Facture Betterave Planteur à SLS 5. Bonification ou réfaction tare terre

### Principes :

La Tare terre protocole individuelle (TI) est comparée à la tare terre protocole moyenne de l'usine (TU).

- Si la TI est inférieure à la TU, le planteur reçoit un bonus.
- Dans le cas contraire, quand la TI est supérieure à la TU, un malus est déduit sur la facture.

La tare terre protocole moyenne usine (TU) est soumise à des seuils mini et maxi. En 2018, toutes les usines SLS ont une TU < au seuil de 10%, donc les « bonus » et « malus » sont calculés par rapport à 10.

### Barème :

Le « Bonus » comme le « malus » sont facturés à 10€/t de terre en moins ou en plus par rapport à la TU.

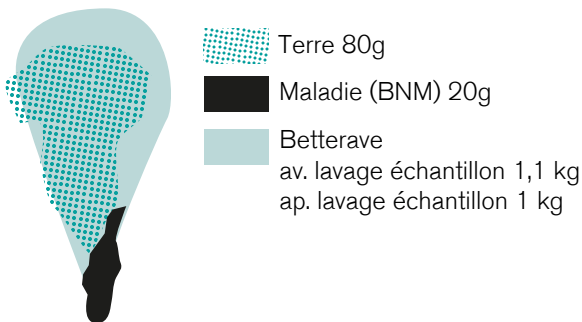
Attention la tare terre sur net lavé protocole est différente de la tare déchet sur net lavé achat, car elle ne prend en compte que la partie terre de la tare, les BNM (parties malades) en sont exclues.

Voir « fiche protocole tare terre »\* détaillant le calcul.

## Vos documents\* de référence

Dernier bon de réception betteraves  
Fiche protocole tare terre

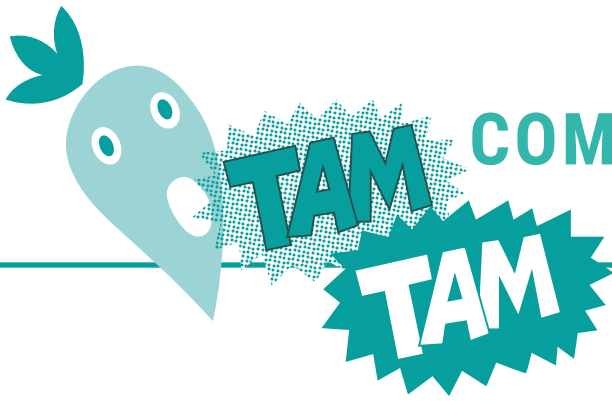
### Différence entre tare terre sur net lavé protocole et tare déchet sur net lavé achat



$$\text{Tare déchet sur net lavé achat} = (1,1-1)/1=10 \%$$

$$\text{Tare terre sur net lavé protocole} = (1,1-1-0,02)/(1+0,02)=7,8\%$$

\*Disponible sur le portail



# COMPRENDRE LE RÈGLEMENT DU 31 MARS

Mars 2019

Désignation	Quantité	Prix	Montant
2 <sup>e</sup> Acompte Betterave de base	3938	17,01	66985
2 <sup>e</sup> Acompte Betteraves additionnelles	985	22,05	21719
Acompte Betteraves excédentaires	153	12,60	1928
Prime de livraison précoce	484	0,8	387
Indemnités pour retard d'enlèvement	121	0,04	5
Primes pour livraisons tardives	1357	1,65	2239
Bonification tare-terre	1	1478	1478
Prime de protection anticipée de silo contre le gel	1103	0,65	717
Déduction acompte betteraves du 01/12	1	-75738	-75738
Cotisation A.I.B.S.	5810	-0,115	-668
Cotisation professionnelle CGB	5810	-0,25	-1453
Compensation pulpes	5076	2,52	12792

## Facture Betterave Planteur à SLS 6. Cotisations

**Cotisation AIBS :** C'est une cotisation obligatoire destinée à l'Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre pour financer l'interprofession (ITB, Cedus).

Barème : 0,115€/t 16° forfait collet.

**Cotisation CGB :** C'est une cotisation volontaire destinée au syndicat Confédération Générale des planteurs de Betteraves.

Barème : 0,25€/t 16° forfait collet.

Ces cotisations sont calculées sur l'ensemble des tonnages livrés, que ce soit des betteraves contractées ou excédentaires

### Vos documents\* de référence

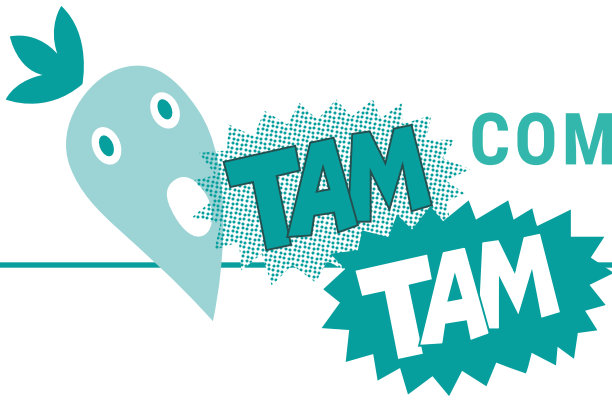
Dernier bon de réception betteraves

### Vos documents\* de référence

Facture Betterave Planteur à SLS  
du 29/11

## Facture Betterave Planteur à SLS 7. Déduction acompte du 01/12

La somme des acomptes perçus par les planteurs le 1<sup>er</sup> décembre sur les betteraves contractées sont déduites : 12,50€/t à 16° sur les betteraves de base **BB** et les betteraves additionnelles **BA**.



# COMPRENDRE LE RÈGLEMENT DU 31 MARS

Mars 2019

SAINT LOUIS SUCRE		EARL	
Facture			
Désignation	Quantité	Prix	Montant
Participation transport betteraves additionnelles	985	5,04 <b>C</b>	4964
Participation planteur Pack « avaleur / bâchage mécanisé »	5076	0,42	2132
Participation planteur au déterrage	5460	0,22	1241
Contribution au déterrage généralisé	5460	0,10	564
Bâche	2	220	440

## Facture Betterave SLS à Planteur 1. Transport Betteraves additionnelles

Les betteraves additionnelles supportent un coût mutualisé du transport de 4€.

Dans les faits, ce coût est compensé par une participation de Saint Louis Sucre versée sous la forme d'un supplément de prix de 4€ sur les betteraves additionnelles.

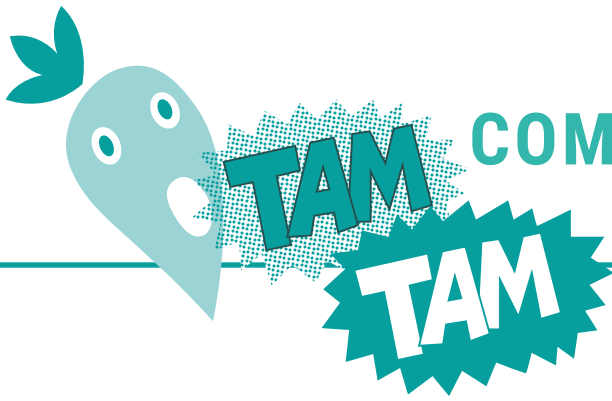
Les 4€ s'appliquent sur le tonnage effectif en betteraves additionnelles (**BA**), mentionné sur la facture Betterave Planteur à Saint Louis Sucre.

Le tarif individuel est calculé en tenant compte du coefficient valeur **C**, lequel représente la bonification richesse telle que décrite dans l'article 11 du contrat Saint Louis Sucre. Ce coefficient valeur est calculé par la « Base de règlement »\* et indiqué sur le « Bulletin récapitulatif de vos livraisons »\*.

\*Disponible sur le portail

Richesse moyenne	Coefficient valeur <b>C</b>	Tarif participation transport BA
16,0°	1	4,0000
17,0°	1,09	4,3600
18,0°	1,18	4,7200
19,0°	1,26	5,0400





# COMPRENDRE LE RÈGLEMENT DU 31 MARS

Mars 2019

SAINT LOUIS SUCRE		EARL	
Facture			
Désignation	Quantité	Prix	Montant
Participation transport betteraves additionnelles	985	5,04	4964
Participation planteur Pack « avaleur / bâchage mécanisé »	5076	0,42	2132
ou			
Participation planteur au déterrage	5640	0,22	1241
Contribution au déterrage généralisé	5640	0,10	564
Bâche (selon format)	2	220	440

## Vos documents\* de référence

Relevé participation planteur au déterrage (si déterrage généralisé)

## Facture Betterave SLS à Planteur 2. Chargement/déterrage/bâchage

### Système « Pack avaleur » (Cagny, Etrépagny)

- Participation unique et mutualisée aux frais de déterrage par avaleur et bâchage mécanisé.
- 0,42€/t effective sur l'ensemble des tonnages livrés, bâchés ou non.

### Système « déterrage généralisé » (Epeville, Etrépagny, Roye)

Participation générale forfaitaire de 0,10€/t brute sur l'ensemble des tonnages livrés, déterrés ou non, à laquelle s'ajoute :

- Une participation proportionnelle sur les tonnages déterrés; elle va de 0 à 0,60€/t brute selon la tare terre protocole, calculée livraison par livraison, conformément à l'annexe 2 de contrat betterave Saint Louis Sucre. Un système de déterrage fictif est mis en place en cas de non déterrage. Détail disponible dans le relevé « participation planteur au déterrage »\*.
- Une participation au bâchage mécanisé de 1,30€/t effectives s'appliquant sur les tonnages bâchés mécaniquement.

\*Disponible sur le portail